CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ n° 226/2023
portant délégation de signature à

M. Loïc DELAMBRE
Directeur du patrimoine immobilier

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.131-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L. 125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2° et 10,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 253/2022 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 312/2022 du 7 novembre 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 89/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à M. Philippe CHARRETTE, 5e vice-président du Conseil départemental, notamment dans le domaine du patrimoine, à l'exclusion du patrimoine au sens de l'article L.1 du code du patrimoine,

Vu son arrêté n° 107/2023 du 1er mars 2023 portant autorisation aux directeurs du Département du Cher pour prendre des mesures nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement des services départementaux face à des situations d'incivilité ou de violence du public,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue, du référent laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :
Certificat ID RGS**/IDAS
Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1
Type : ID QCP-n-QSCD RGS**
Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

– A R R Ê T E –

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études,
- **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien et maintenance,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Ophélie COURSON**,
- **M. Dominique SAILLEY**,
- **Mme Céline ROCHAIS**,
- **Mme Gwladys BRY**,

chefs de projet au service conception, travaux, bâtiment,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

- **M. Jean-Pierre BEGUE**,
- **M. David CHEVET**,
- **M. Lilian DAUDIER**,
- **M. Stéphane DUNAUD**,
- **M. Romuald GIBOUREAU**,
- **Mme Aurore VILAIN**,

chargés d'opérations au service travaux, entretien et maintenance,

- **M. Jérôme BERTHOME**,
- **M. Guillaume FOURRE**,

chefs de projet au service études,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, pour les opérations et missions dont ils ont la charge.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Muriel BESSE**, chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance
- **M. Jérôme ROULET**, chef du pôle imprimerie au service logistique et technique,
- **Mme Nathalie GARNIER**, chef du pôle approvisionnement au service logistique et technique,
- **M. Laurent GRISARD**, chef du pôle automobile au service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, pour les actes visés aux points I et II du tableau ci-joint, délégation est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études,
- **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien et maintenance,
- **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien, maintenance, délégation de signature est donnée à **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, relatifs au chef du service travaux, entretien, maintenance.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas COQUERY**, adjoint au chef du service régie, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés ci-dessous, relatifs au chef du service régie, se référant à l'annexe jointe :

h) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
r2) les demandes de permis feu,
r4) les plans de prévention,
t1) les dépôts de plaintes,
t3) les constats amiables.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Muriel BESSE**, chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte DECHAUX**, adjointe au chef du pôle propreté, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, relatifs au chef du pôle propreté.

Article 9 : L'arrêté n° 253/2022 du 26 septembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet le - 5 MAI 2023 .

Article 11 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 13 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 14 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

À BOURGES, le - 4 MAI 2023

Le président du Conseil départemental du Cher,

Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 4 MAI 2023

⌘ Acte publié le : - 4 MAI 2023

⌘ Acte affiché le : Néant

⌘ Acte transmis au comptable public le : - 4 MAI 2023

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

ANNEXE
Délégation de signature - Direction du Patrimoine Immobilier

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
I - Administration générale										
a) Les bordereaux de transmission de pièces	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
b) Les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction à l' exclusion des courriers adressés aux élus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
c) Les congés du personnel soit pour la direction, soit pour les services ou soit pour les pôles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
d) Les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction, des services, ou des pôles	X	X	X	X	X	X	X	X		
e) Les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel ainsi que les états de frais correspondants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
f) Les états de frais correspondants aux astreintes et heures supplémentaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
g) La responsabilité unique de sécurité incendie (RUSI)	X									
II - Gestion comptable										
h) Les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction, le service, le pôle ou l'opération confiée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
i) Les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction	X									
j) pour les dépenses et les recettes du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) relevant du patrimoine immobilier et concernant la direction, le service, le pôle ou l'opération confiée : les engagements et liquidations comptables	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
k) pour les dépenses et les recettes du budget annexe du CDEF relevant du patrimoine immobilier : les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes	X									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
III - Commande publique (y compris pour les actes du CDEF relevant du patrimoine immobilier)										
l) Toutes décisions concernant la préparation, la passation des marchés y compris des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur ou égal aux seuils de la procédure fixés ci-contre	inférieur ou égal à 90 000 € HT (art 9 du RICP)	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	
m) Les lettres aux candidats non retenus	X	X	X	X	X	X	X			
n) Les lettres explicatives de rejet des offres	X									
o) Les bons de commande et marchés subséquents d'un marché accord cadre à bons de commande	Sans limite	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	Sans limite	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT
p) Les actes de sous-traitance et leur notification (sans limite de montant)	X	X	X	X	X	X	X		X	
o) Actes dans les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles										
o1) Les décisions d'affermissement de tranche(s) optionnelle(s) et leur notification	X									
o2) Les décisions de reconduction et non reconduction et leur notification	X									
o3) Les décisions et leur notification (RPA) de démarrage des travaux	X									
o4) Les décisions du coût initial des travaux marché maîtrise d'œuvre	X									
o5) Les décisions du coût définitif des travaux	X									

Accusé de réception en préfecture
010-221800016-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
o6) Les décisions de prolongation du délai d'exécution et leur notification	X									
o7) Les décisions d'ajournement et de reprise des travaux d'un marché	X									
o8) Les décisions d'interruption et de reprise des travaux d'un marché	X									
o9) Les décisions de travaux supplémentaires et leur notification suivant les montants ci contre	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT			pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT
o10) Les autres ordres de service	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
o11) Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception avec ou sans réserves (EXE 4 et 5)		X	X	X	X	X	X		X	X
o12) Les décisions de réception des travaux (EXE 6) et leur notification	X									
o13) Les décisions de non réception des travaux (EXE 7) et leur notification	X									
o14) Les procès-verbaux de levée de réserves (EXE 8)		X	X	X	X	X	X		X	X
o15) Les propositions de levée de réserves (EXE 9 - partie maître d'œuvre)		X	X	X	X	X	X		X	X
o16) Les décisions de levée de réserves (EXE 9 - partie maître d'ouvrage) et leur notification	X									
o17) Les décisions de main levée et leurs notifications	X			X						

Accusé de réception en préfecture
0[illegible]-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
o18) Les avenants / modifications de marchés (EXE 10) et leur notification qui concernent des marchés suivant les montants ci-contre	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT			pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT
o19) Les procès verbaux de fin de garantie de parfait achèvement et leurs notifications	X									partie MOE
o20) Les certificats - attestations de capacité des opérateurs économiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
o21) Les décomptes généraux définitifs, les décomptes finaux et leurs notifications	X									
IV - Actes particuliers										
p) Projets										
p1) La validation technique et administrative de diverses études préliminaires aux opérations de travaux : faisabilité, opportunité	X									
p2) La décision de validation et sa notification des études de programmation pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux	X									
p3) La décision de validation et sa notification des études d'avant projet définitif pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux	X									
p4) La décision de validation et sa notification des études d'esquisse, de diagnostics, avant - projet sommaire, projet et dossier de consultation des entreprises quelque soit le montant	X									

Accusé de réception préfecture
018-221800014-20230504-2023-AI
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
p5) Les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département et conclusion de la convention prévue à l'article L.523-7 du même code	X									
q) Procédures d'acquisition ou de cession foncière - location et mise à disposition										
q1) Les actes de procédures afferents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, à l'occupation temporaire de terrains , à la cession de terrains.	X	X								
q2) Les constats contradictoires, états des lieux	X	X								
q3) Les procès verbaux de délimitation (documents d'arpentage)	X	X								
q4) Les procès-verbaux de bornage	X	X								
q5) Les demandes de certificat d'urbanisme	X	X								
q6) Les déclarations d'intention d'aliéner	X	X								
r) Sécurité et protection de la santé										
r1) Les procès-verbaux de remise de documents en fin d'opération	X			X	X					
r2) Les demandes de permis feu	X		X	X	X		X			X
r3) Les déclarations uniques de sécurité incendie (DUSI)	X									
r4) Les plans de prévention	X			X	X		X			
s) Autorisation administrative liée à l'acte de construire										
s1) Les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de démolir	X									

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
s2) Les demandes d'autorisation de travaux, de déclaration préalable	X		X							
s3) Les demandes de certificat d'urbanisme	X		X	X	X					
s4) Les déclarations d'ouverture de chantier et déclaration préalable	X			X	X					
s5) Les déclarations d'achevement de travaux	X			X	X					
s6) Enseignes et publicité	X			X	X					
s7) Les déclarations aux impôts	X			X	X		X			
t) Divers										
t1) Les dépôts de plainte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
t2) Les procédures d'acte de cession de matériels et mobilier	X					X				
t3) Les constats amiables	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
t4) Les bordereaux de suivi de déchets (tous types)	X	X	X	X	X	X	X			X
t5) Démarches en ligne des titres sécurisés - Agence nationale des titres sécurisés (certificats d'immatriculation…)	X					X			X	

Accusé de réception en préfecture
01-221800014-20230504-226-2023-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023